



PROCES-VERBAL

Séance du 27 mai 2024

Centre Administratif Intercommunal – Craon à 20h00



En exercice : 58
Présents : 44
Votants : 45

Séance du 27 mai 2024

Le Vingt-Sept Mai Deux Mille Vingt-Quatre à Vingt Heures, les membres de la Communauté de Communes du Pays de Craon, légalement convoqués le 21 mai 2024, se sont réunis au Centre administratif intercommunal à Craon, sous la Présidence de **M. Christophe LANGOUËT** - Président

Étaient Présents :

ASTILLÉ	/
ATHÉE	MARTIN-FERRÉ Nadine, titulaire
BALLOTS	CHAUVIN Maxime, DALIFARD Alexia, titulaires
BOUCHAMPS LES CRAON	GAUBERT Jean-Eudes, titulaire
BRAINS SUR LES MARCHES	/
CHÉRANCÉ	VALLÉE Jacky, titulaire
CONGRIER	TISON Hervé, LEPICIER René-Marc, titulaires
COSMES	COUÉFFÉ Dominique, titulaire
COSSÉ LE VIVIEN	LANGOUËT Christophe, BÉZIER Florence, DOREAU Jean-Sébastien, MANCEAU Laurence, RADÉ Maurice, titulaires
COURBEVILLE	BANNIER Géraldine, titulaire
CRAON	GUIARD Philippe, LANVIERGE Quentin, MAHIER Aurélie, PREVOSTO Dominique, RAGARU Edit, titulaires
CUILLÉ	/
DENAZÉ	GOHIER Odile, titulaire
FONTAINE COUVERTE	/
GASTINES	/
LA BOISSIÈRE	/
LA CHAPELLE CRAONNAISE	LECDOT Gérard, titulaire
LA ROÉ	CHADELAUD Gaëtan, titulaire
LA ROUAUDIÈRE	JULIOT Thierry, titulaire
LA SELLE CRAONNAISE	DERVAL Séverine, JUGÉ Joseph, titulaires
LAUBRIÈRES	/
LIVRÉ LA TOUCHE	MÉZIERES Hervé, suppléant
MÉE	/
MÉRAL	CHAMARET Richard, GARBE Pascale, titulaires
NIAFLES	GENDRY Daniel, titulaire
POMMERIEUX	RESTIF Vincent, titulaire
QUELAINES ST GAULT	LEFEVRE Laurent, DE FARCY DE PONTFARCY Christine, GENDRY Hugues, titulaires
RENAZÉ	GAULTIER Patrick, BALOCHE Dorine, LIVENAIS Norbert, titulaires
SENONNES	BARBÉ Béatrice, titulaire
SIMPLÉ	/
ST AIGNAN S/ROÉ	PENE Loïc, GUILLET Vincent, titulaires
ST ERBLON	GAUCHER Olivier, titulaire
ST MARTIN DU LIMET	BOURBON Aristide, titulaire
ST MICHEL DE LA ROÉ	GILLES Pierrick, titulaire
ST POIX	/
ST QUENTIN LES ANGES	GUINEHEUX Dominique, titulaire
ST SATURNIN DU LIMET	BEDOUET Gérard, titulaire

Étaient excusés : DEROUET Loïc (Astillé), SORIEUX Vanessa (Brains-sur-les-Marches), DE GUÉBRIANT Bertrand (Craon), HINCELIN Marie-Noëlle (Cuillé), DESHOMMES Catherine (Cuillé), TESSIER Jean-Pierre (La Boissière), BRÉHIN Colette (Laubrières), CHANCEREL Philippe (Livré-la-Touche), BEUCHER Clément (Saint-Poix).

Étaient absents : HAMARD Benoît (Craon), BERSON Christian (Gastines), BASLÉ Jérôme (Fontaine-Couverte), BAHIER Alain (Mée), PELLUAU Philippe (Renazé), CLAVREUL Yannick (Simplé).

Membres titulaires ayant donné pouvoir :

Bertrand de GUÉBRIANT a donné pouvoir à Philippe GUIARD.

Secrétaire de Séance : Élu M. Quentin LANVIERGE, désigné en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

1	ÉCONOMIE – EMPLOI – AGRICULTURE – THD	4
1.1	Inventaire des Zones d'activité économique - Présentation de la synthèse par L'Atelier d'Ys – Intervention de Mme DAVOST	4
2	SPORT-TOURISME	5
2.1	Instauration d'une taxe de séjour sur l'ensemble des communes de la Communauté de communes du Pays de Craon – Annexe 2.1	5
2.2	Renouvellement de la convention avec le TAT Sud Mayenne – Annexes 2.2 et 2.2 bis	7
2.3	L'Odyssée – Modification tarifaire	9
3	ENVIRONNEMENT	10
3.1	Déchets ménagers – Avenant au marché de fournitures de bacs, collecte des déchets ménagers, assimilés et tri des emballages – Lot n°2 – Collecte des OMR et des emballages BCMP en porte à porte 10	10
3.2	Déchets ménagers – Reconduction d'un an du marché SEDE	10
3.3	Bâtiment – Réhabilitation de la Maison dite « du Père Neil » - Avenant au marché de maîtrise d'œuvre	11
4	ANIMATION SANTÉ	11
4.1	Contrat Local de Santé n°4 – Annexes 4.1 et 4.1 bis	11
5	FINANCES	14
5.1	Économie-Emploi – Versement d'une subvention à l'association « L'Outil en main en Pays de Craon »	14
6	INFORMATIONS DIVERSES	15
6.1	Jeux en Pays de Craon – Samedi 15 juin 2024	15
6.2	Réunion des maires et secrétaires de mairie - Temps fort Habitat le jeudi 6 juin – Report à une date ultérieure	16
6.3	Extension CAI – Point d'information ajouté en séance	17
6.4	Contrôle d'accès en déchetteries – Point d'information ajouté en séance	17
6.5	RD 771 – Information ajoutée en séance	17
6.6	Décisions du Président :	17
6.7	Calendrier 2024 – Réunions CCPC et CIAS	18

M. Christophe LANGOUËT, Président, ouvre la séance à 20H08 et accueille les membres du conseil communautaire dans la salle de réunions du Centre Administratif Intercommunal à Craon.

Il procède à l'appel nominal des membres du conseil communautaire déterminant ainsi les membres présents.

À l'ouverture de cette séance, il est constaté que le nombre de présents est de 44, le quorum est atteint (sans compter les pouvoirs qui sont au nombre de 1).

M. Quentin LANVIERGE a été désigné Secrétaire de la séance.

M. Christophe LANGOUËT demande au conseil communautaire si des observations sont à formuler pour l'approbation du procès-verbal du 15 avril 2024.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance est mis au vote et approuvé à l'unanimité.

M. Christophe LANGOUËT, Président, rappelle aux conseillers communautaires un extrait de la **Charte de l'Élu Local - Article L1111-1-1 du CGCT** :

Alinéa 3 : « L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. »

M. Christophe LANGOUËT demande aux conseillers communautaires si l'un, ou plusieurs d'entre eux, se trouvent en situation de conflit d'intérêts sur l'un ou l'autre des points à l'ordre du jour de la séance.

⇒ M. GUIARD disposant d'un pouvoir de Bertrand de GUÉBRIANT précise que ce dernier, étant lui-même hôte, ne peut voter le point 2.1 sur la taxe de séjour.

1 ÉCONOMIE – EMPLOI – AGRICULTURE – THD

1.1 Inventaire des Zones d'activité économique - Présentation de la synthèse par L'Atelier d'Ys – Intervention de Mme DAVOST

Le 9 octobre 2023, le Conseil communautaire avait pris acte de la nécessité d'établir un inventaire des zones situées sur le territoire, conformément à la loi Climat et Résilience. L'objectif étant de disposer d'un outil au service du développement économique dans un souci d'utilisation économe des espaces.

Une consultation des propriétaires occupants a été effectuée du 16/10 au 17/11/2023.

D GENDRY : utilisez cet inventaire comme une base de données. Il faut le regarder et comparer avec la réalité vécue au sein de vos communes pour apporter des rectificatifs au besoin.

Objectif de la loi : optimisation de l'utilisation du foncier et limitation de l'artificialisation.

M CHAUVIN : quel est le cadre réglementaire pour faire évoluer les ZA d'ici le prochain inventaire ?

Mme DAVOST : votre SCoT est le cadre réglementaire.

D COUEFFÉ : on trouve aussi des zones naturelles non artificialisées au sein des ZA, zones vertes et paysagées.

Mme DAVOST : Pour le moment on parle d'espace consommé (dès le 1^{er} coup de pioche) et non artificialisé – A l'échelle de la parcelle, vous pouvez mentionner que tel espace est consommé ou pas.

Le Conseil communautaire PREND ACTE de l'inventaire des zones d'activité présenté par l'Atelier d'Ys.

2 SPORT-TOURISME

2.1 Instauration d'une taxe de séjour sur l'ensemble des communes de la Communauté de communes du Pays de Craon – [Annexe 2.1](#)

D GENDRY et T JULIOT sortent de la salle à 20H54. Le vote de B de GUÉBRIANT, dont P GUIARD est mandataire, ne sera pas pris en compte, conformément à ce qui a été dit en préambule.

Le nombre de votants est ainsi de 42.

Mme Dorinne BALOCHE, Vice-présidente en charge du pôle Sport-Tourisme, rapporte au Conseil communautaire que,

- La taxe de séjour existe en France depuis 1910,
- 90 % des communes françaises sont couvertes,
- Seules les EPCI ayant la compétence Tourisme peuvent l'appliquer,
- Les recettes de la taxe de séjour financent des actions de promotion touristique et d'animation locale.

Mme Dorinne BALOCHE propose d'instaurer la taxe de séjour sur l'ensemble des communes de la Communauté de communes à compter du 1er janvier 2025.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants, L. 5211-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R. 2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2019-1062 du 16 octobre 2019 relatif aux taxes de séjour,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2023 relatif aux modalités de transmission et de publication des informations concernant la taxe de séjour,

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer les modalités de gestion et d'organisation, ainsi que les tarifs comme suit :

1/ Régime d'institution et d'assiette : régime au réel

2/ Période et modalités de perception : en année civile du 1er janvier au 31 décembre

La taxe de séjour est perçue sur les assujettis définis à l'article L. 2333-29 par les logeurs, les hôteliers, les propriétaires, les autres intermédiaires lorsque ces personnes reçoivent le montant des loyers qui leur sont dus et les professionnels qui, par voie électronique, assurent un service de réservation ou de location ou de mise en relation en vue de la location et qui sont intermédiaires de paiement pour le compte de loueurs non professionnels.

Les logeurs, propriétaires ou intermédiaires doivent :

- Percevoir la taxe de séjour avant le départ du client et la faire figurer distinctement sur la facture ;
- Verser le montant de la taxe de séjour auprès du Trésor Public, selon les modalités fixées ;
- Afficher les tarifs de la taxe de séjour ;
- Comptabiliser, sur un registre, à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées, pour chaque hébergement loué, l'adresse du logement, le nombre de personnes ayant logé, le nombre de nuitées constatées, le montant de la taxe perçue ainsi que, le cas échéant, les motifs d'exonération de la taxe.

3/ Versement du produit de la taxe de séjour : Pour les logeurs, les hôteliers, les propriétaires ou les intermédiaires, versement 3 fois par an soit au :

- 30 avril pour la période allant du 1er janvier au 31 mars,
- 30 septembre pour la période allant du 1er avril au 31 août,
- 31 janvier pour la période allant du 1er septembre au 31 décembre

Pour les professionnels qui sont intermédiaires de paiement pour le compte de loueurs non professionnels, le versement est réalisé deux fois par an, au plus tard le 30 juin et le 31 décembre.

Conformément à l'article R 2333-62 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), les redevables de la taxe de séjour sont tenus de faire une déclaration à la Communauté de Communes au plus tard un mois avant chaque période de paiement définie ci-dessus, soit au 31 mars, 31 août et 31 décembre de chaque année.

Sur cette déclaration figurent obligatoirement la nature de l'hébergement, la période d'ouverture ou de mise en location, la capacité d'accueil de l'établissement, déterminée en nombre d'unités, conformément aux dispositions de l'article R 2333-59 du CGCT.

Les modalités de déclaration de la taxe de séjour : par internet via la plateforme de gestion de la taxe de séjour ou par voie postale.

4/ Mode de calcul : Nombre de personnes assujetties X nombre de nuitées par personne X tarif en vigueur.

5/ Tarifs : La taxe de séjour sera perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme (dont meublés insolites),
- Villages de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1^e et 9^e de l'article R.2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (art. L.2333-29 du CGCT). Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année N pour être applicables à compter de l'année suivante.

Le produit de la taxe de séjour est intégralement utilisé pour le développement et la promotion touristique du territoire conformément à l'article L.2333-27 du CGCT.

Le barème de la taxe de séjour à partir du 1er janvier 2025 est présenté en [Annexe 2.1](#).

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés par l'une des communes du territoire intercommunal ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

6/ Application de la taxation d'office :

La Communauté de commune décide, pour les logeurs assujettis à la taxe de séjour au réel, la mise en œuvre de la taxation d'office dans les cas suivants et selon l'article L.2333-38 du CGCT :

En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, le Président adresse aux logeurs, aux hôteliers, aux propriétaires et aux intermédiaires mentionnés à l'article L.2333-33 ainsi qu'aux professionnels mentionnés au II de l'article L.2333-34 du CGCT une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. Faute de régularisation dans un délai de 30 jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé sera communiqué au déclarant défaillant 30 jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition.

7/ Les contentieux relatifs à la taxe de séjour sont présentés et jugés comme en matière de droits d'enregistrement, de taxe de publicité foncière, de droits de timbre, de contributions indirectes et de taxes assimilées à ces droits ou contributions.

8/ Charger le Président ou son représentant de notifier cette décision à la préfecture et au Trésorier.

D PREVOSTO : qui va gérer tout ça administrativement ?

D BALOCHE : administrativement ce sont les propriétaires qui effectuent les déclarations. Ils seront formés sur un logiciel spécifique.

G CHADELAUD : les gens du voyage sont-ils concernés ?

D BALOCHE : non

E RAGARU : a-t-on évalué le temps nécessaire aux propriétaires pour effectuer ces démarches ?

D BALOCHE : le TAT va former les propriétaires, les accompagner. La déclaration est simple et rapide.

E RAGARU : est-ce judicieux de mettre des centimes ? C'est une question d'un hébergeur.

D BALOCHE : une étude a été effectuée sur les tarifs autour de nous, une moyenne a été faite. On a mis des centimes ronds.

V RESTIF : pourquoi est-ce envisagé seulement maintenant ?

D BALOCHE : ça a été long, le processus est engagé depuis 18-24 mois.

P GAULTIER : si nous étions une zone touristique il y a longtemps que nous l'aurions mise en place.

E RAGARU : il y a certaines exonérations. Aujourd'hui nous hébergeons au camping de Craon des agents, non saisonniers, en attendant de trouver un logement sur Craon. Ces personnes seront-elles exonérées ?

D BALOCHE : les personnes bénéficiant d'un logement temporaire sont exonérées.

C LANGOUËT : c'est une déclaration au même titre que la déclaration fiscale. S'il y a une erreur il y aura un rattrapage.

O GOHIER : comment avez-vous retrouvé tous les loueurs ?

D BALOCHE : Lucie LABATTE de Sud Mayenne Tourisme dispose du fichier des loueurs de logements de tourisme.

Q LANVIERGE : si certains hébergeurs s'y opposent, que pouvons-nous répondre ?

C LANGOUËT : c'est un impôt obligatoire, il n'y a pas à s'y soustraire.

Vu l'avis favorable de la Commission Sport-Tourisme du 6 mai 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau du 25 mars 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À la majorité (41 voix POUR - 1 ABSTENTION Mme RAGARU).

⇒ **VALIDE** la mise en place de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2025, telle que présentée ci-dessus ;

⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président-e à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2.2 Renouvellement de la convention avec le TAT Sud Mayenne – Annexes 2.2 et 2.2 bis

D. GENDRY et Y JULIOT entrent de la salle à 21H12 portant le nombre de votants à 45 dont 1 pouvoir.

Mme Dorinne BALOCHE, Vice-présidente en charge du pôle Sport-Tourisme, rapporte au Conseil communautaire que la Communauté de Communes du Pays de Craon adhère depuis 2002, par le biais de conventions régulièrement reconduites, au TAT (Territoire d'Accueil Touristique) du Sud Mayenne avec les Communautés de Communes du Pays de Château-Gontier et du Pays de Meslay-Grez.

En effet, le Sud Mayenne Tourisme est né de la volonté commune des trois territoires de mutualiser les moyens humains, matériels et financiers afin de présenter une offre touristique globale et pertinente à l'échelle du sud Mayenne.

La convention de partenariat concrétise la collaboration entre les trois collectivités du sud Mayenne et vise à définir :

- les modalités de gestion du Territoire d'Accueil Touristique dénommé « **Sud Mayenne Tourisme** »
- les actions à mener sur la période
- les moyens financiers mis à disposition
- les missions de chaque agent

La structure juridique et financière, support qui assure la maîtrise d'ouvrage unique de l'exécution des programmes d'actions, est confiée à la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier. Celle-ci assure les droits et obligations propres à tout maître d'ouvrage.

Ainsi, le TAT sud Mayenne s'inscrit dans le cadre de la volonté politique générale visant à :

- Accompagner le développement touristique du territoire en partenariat avec Mayenne Tourisme et la Région des Pays de Loire ;
- Contribuer à la promotion de la destination du sud Mayenne et de la « Mayenne » ;

- Organiser et fédérer le réseau des prestataires ;
- Participer à l'observatoire départemental du Tourisme ;
- Organiser et coordonner les services d'accueil touristiques à l'échelle du territoire ;
- Coordonner et accompagner les territoires dans le développement de la randonnée sous toutes ses formes.

Mme Dorinne BALOCHE propose de s'engager dans une nouvelle convention 2024-2026 afin de poursuivre les actions et la dynamique engagées.

Pour mémoire, le budget 2023 équilibré s'élevait à la somme de 89 000 € dont 28 000 € à la charge de la Communauté de communes du Pays de Craon.

Les budgets prévisionnels à la charge de la Communauté de communes du Pays de Craon pour la période 2024-2026 représenteraient les sommes suivantes et sont détaillés en [Annexe 2.2 bis](#).

2024 = 32 000 €
 2025 = 35 000 €
 2026 = 34 000 €

La mise en place de la taxe de séjour entrainera des recettes différentes puisque proportionnées en fonction du nombre d'hébergeurs présents sur chaque Communauté de communes.

Pour rappel, les recettes prévisionnelles de la taxe de séjour sont estimées à 40 000 €, réparties de la manière suivante :

- 35 % Pays de Craon = 14 000 €
- 45 % Pays de Château-Gontier = 18 000 €
- 20 % Pays de Meslay-Grez = 8 000 €

A cet effet, une proposition avec une participation variable à l'adhésion au TAT selon les territoires est présentée ci-après.

	2024	2025	2026
CC du Pays de Craon	38 400 €	42 000 €	40 800 €
CC du Pays de Meslay-Grez	19 200 €	21 000 €	20 400 €
CC du Pays de Château-Gontier	38 400 €	42 000 €	40 800 €

C LANGOUËT : Ces sommes sont versées à la CCPC et redistribuées en totalité au TAT Sud Mayenne. J'aurais préféré que les sommes soient versées directement au TAT mais ce n'est pas possible.

P GAULTIER : les camping-cars sont-ils soumis à cette taxe ?

C LANGOUËT : un camping-car paiera la taxe s'il loue un terrain ou une place de camping. Sinon il ne paiera pas.

O GOHIER : quelqu'un qui accueille des caravanes pour hivernage est-il soumis à cet impôt ?

C LANGOUËT : non

D BALOCHE : la taxe de séjour concerne les personnes, elle n'est pas liée aux véhicules.

Vu l'avis favorable de la Commission Sport-Tourisme du 6 mai 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 25 mars 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité (45 votants dont 1 pouvoir)

⇒ **VALIDE** l'ensemble des propositions de cette nouvelle convention TAT pour la période 2024-2026,

⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président-e à signer ladite convention à intervenir ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

2.3 L'Odyssée – Modification tarifaire

Mme Dorine BALOCHE, Vice-présidente en charge du Pôle Sport-Tourisme, rappelle au Conseil communautaire que, par délibération n°2023-03/31 en date du 4 avril 2023, il a été procédé à une évolution tarifaire des prestations du centre aquatique entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2023.

Elle rappelle également que le centre aquatique L'Odyssée sera fermé du 30/12/2024 au 23/02/2025 inclus. Cette fermeture implique notamment une diminution du nombre de séances annuelles possibles pour les cours de natation. Une réduction à 25 séances au lieu de 30 habituelles sera mise en application.

Considérant cette diminution du nombre de séances, il est proposé au Conseil communautaire d'adapter la grille tarifaire, pour l'année scolaire 2024-2025, de la manière suivante.

2 - Activités		
2 - 1 - Activités annuelles (30 séances pendant période scolaire)		
2 - 1 - 1 Cours de natation		
N° 2111	Cours enfant annuel (*) (1)(7)	189,00 €
N° 2112	Cours adulte annuel (*) (1)(7)	220,50 €
2 - 1 - 2 Aquagym		
2 - 1 - 3 Autres activités		
N° 2131	Cours jardin aquatique 4-6 ans annuel (*) (1)(7)	235,50 €
2 - 2 - Activités périodiques (au semestre ou moins)		
2 - 2 - 1 Cours de natation		
N° 2211	Cours enfant 5 séances (*) (1)(7)	42,00 €
N° 2212	Cours enfant trimestre (10 séances) (*) (1)(7)	63,00 €
N° 2213	Cours jardin aquatique 4-6 ans trimestre (10 séances) (*) (1)(7)	78,50 €
N° 2214	Cours adulte trimestre (10 séances) (*) (1)(7)	73,50 €
N° 2215	Cours enfant 25 séances (*) (1)(7)	157,50 €
N° 2216	Cours jardin aquatique 4-6 ans 25 séances (*) (1)(7)	196,25 €
N° 2217	Cours adulte 25 séances (*) (1)(7)	183,75 €

Vu l'avis favorable de la commission Sport-Tourisme en date du 6 mai 2024,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 13 mai 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité (45 votants dont 1 pouvoir)

⇒ **VALIDE** la modification de la grille tarifaire, telle que présentée ci-dessus

3 ENVIRONNEMENT

3.1 Déchets ménagers – Avenant au marché de fournitures de bacs, collecte des déchets ménagers, assimilés et tri des emballages – Lot n°2 – Collecte des OMR et des emballages BCMP en porte à porte

M. Pierrick GILLES, Vice-président en charge des déchets ménagers rappelle au Conseil communautaire que l'entreprise SUEZ de Segré est titulaire du lot n°2 pour un montant de 1 115 063 €HT/an, depuis le 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 5 ans (+ possibilité de reconduction d'1 an).

Une variante à la solution de base de dépose des emballages au quai de Livré la Touche a été proposée par la Communauté de Communes du Pays de Craon.

Cette solution permet d'éviter le transfert via la plateforme de la société Suez située à Segré dans le Maine et Loire. Pour information, la destination finale des déchets collectés est le centre d'enfouissement de la société SÉCHÉ à Changé (53).

L'économie que représente cette variante pour la collectivité via un marché de rotation avec la société SÉCHÉ est de 40 000€/an. La plus-value pour la rotation des bennes à intégrer au marché Lot 2, collecte des OMR et des emballages BCMP en porte à porte, est de 16 088 €/an.

Le résultat de cette solution engendre une économie de fonctionnement pour la collectivité d'environ 23 000€ (estimation en fonction du tonnage collecté).

Au regard des coûts supportés par l'entreprise, et après négociation avec l'entreprise SÉCHÉ, il est proposé la signature d'un avenant d'un montant de 16 088€HT/an.

Vu les articles 139 alinéa 2-3 et 140 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Considérant qu'au niveau technique, il est indispensable de faire appel au même prestataire pour les déchets ménagers et les emballages, sans quoi l'enlèvement des déchets ne peut être assuré dans de bonnes conditions,

Considérant que cette modification technique engendre une incidence financière mineure et que l'entreprise SUEZ prend en charge une part de la hausse engendrée, à hauteur de 8 000€,

O GAUCHER : je ne comprends pas le calcul. Vous pouvez préciser ?

P GILLES : dans le marché de base le coût était de 40 000€ si on emmenait les déchets sur la plateforme à Segré. La rotation des bennes est effectuée par l'entreprise Séché qui se charge ensuite de les récupérer pleines pour les apporter sur son site de Changé. Cette rotation est facturée en sus par l'entreprise SÉCHÉ (16 088€). On a donc d'un côté une moins-value de 40 000€ et de l'autre une plus-value de 16 088€, soit une économie finale de plus de 23 000€

C LANGOUËT : la réorganisation permet d'arriver à un coût de 16 000€ au lieu de 40 000€.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 13 mai 2024,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
À l'unanimité (45 votants dont 1 pouvoir)**

- ⇒ **VALIDE** la variante à la solution de base de dépose des emballages au quai de Livré-la-Touche telle que proposée ci-dessus ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer l'avenant au marché et tout document y afférent.

3.2 Déchets ménagers – Reconduction d'un an du marché SEDE

M. Pierrick GILLES, Vice-président en charge des déchets ménagers rappelle au Conseil communautaire qu'un marché

avec l'entreprise SEDE est en cours pour la gestion des déchets verts.

Compte tenu des éléments suivants :

- Le marché SEDE est reconductible 2 fois, pour un an, à compter du 1er Juillet 2024 ;
- Le marché SEDE permet d'organiser une solution locale de gestion des déchets verts ;
- Le temps pour obtenir les autorisations réglementaires et réaliser les travaux est supérieur au temps restant avant la fin du marché actuel (30 juin 2024).

Il est donc proposé de reconduire le marché SEDE pour une année complémentaire pour la période allant du 01/07/2024 au 30/06/2025 et de travailler les scénarios proposés en parallèle pour la gestion des déchets verts en interne. Monsieur GILLES précise que si des solutions sont trouvées avant le terme du marché, soit avant le 30/06/2025, il sera possible de le modifier et de l'adapter aux nouveaux besoins.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 13 mai 2024,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
À l'unanimité (45 votants dont 1 pouvoir)**

- ⇒ **VALIDE** la reconduction du marché SEDE pour la période allant du 01/07/2024 au 30/06/2025, telle que proposée ci-dessus ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer tout document afférent à ce dossier.

3.3 Bâtiment – Réhabilitation de la Maison dite « du Père Neil » - Avenant au marché de maîtrise d'œuvre

M. Gérard LECOT, Vice-président en charge du Bâtiment, rappelle qu'en date du 19 février 2024, le Conseil Communautaire a approuvé l'opération d'aménagement de la Maison du Père Neil pour y localiser le Pôle Culture ainsi que son plan de financement.

Afin de gérer le projet, il a été décidé de faire appel à un maître d'œuvre. Une consultation a été lancée le 25 mars 2024. L'enveloppe financière affectée aux travaux est de 400 000 € HT.

Après analyse des offres, la commission Marchés propose d'attribuer le marché à Romain LEBLANC Architecte qui fixe son taux de rémunération à 7,2%. Cela représente ainsi un montant de rémunération provisoire de 28 800 € HT.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
À l'unanimité (45 votants dont 1 pouvoir)**

- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer le marché avec l'entreprise Romain LEBLANC Architecte, retenue par la commission Marchés, au taux de rémunération de 7,2%, et toutes autres pièces afférentes à ce dossier.

4 ANIMATION SANTÉ

4.1 Contrat Local de Santé n°4 – Annexes 4.1 et 4.1 bis

Monsieur Philippe GUIARD, Vice-Président en charge du CIAS et du service Animation Santé présente au Conseil communautaire les grands axes du Contrat Local de Santé n°4 [2024-2028].

Le Contrat Local de Santé n°4 est conclu entre :

- La Préfecture de la Mayenne
- L'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire
- Le Conseil départemental de la Mayenne
- La Communauté de communes du Pays de Craon

Son périmètre géographique est le Pays de CRAON, constitué de 37 communes dont 3 villes-centres CRAON, RENAŽÉ et COSSÉ-LE-VIVIEN.

Les partenaires locaux et départementaux des champs sanitaires, sociaux, médico-sociaux, les acteurs de prévention et les habitants du territoire sont impliqués dans le CLS.

Le diagnostic territorial, les axes prioritaires du Projet Régional de Santé et le travail des groupes ont amené à retenir 6 axes stratégiques pour le contrat local de santé du Pays de Craon auquel s'ajoutent des actions transversales. À partir de ces axes, des objectifs ont été définis, qui se déclinent eux-mêmes en actions. Chacune d'elle est détaillée sous forme d'une fiche action présentant le détail de son contexte et les modalités de sa mise en œuvre. L'ensemble des 42 fiches actions constitue le plan d'actions du CLS – [Annexe 4.1 bis](#) :

Axe stratégique 1 : mobiliser et sensibiliser les citoyens du territoire à participer activement aux enjeux de santé.

↳ Objectif général : permettre aux citoyens d'être acteurs de leur santé.

Axe stratégique 2 : améliorer l'accès à la santé et à la prévention.

↳ Objectif général : rendre lisible et accessible l'offre de santé pour les habitants.

Axe stratégique 3 : poursuivre les actions de prévention et de promotion de la santé.

↳ Objectif général : promouvoir un plan de prévention centré sur une approche positive et globale de la santé.

Axe stratégique 4 : promouvoir la santé environnementale.

↳ Objectif général : agir pour un environnement favorable à la santé.

Axe stratégique 5 : poursuivre la prévention des conduites addictives et participer au parcours santé mentale.

↳ Objectif général : favoriser l'interconnaissance, la prévention, le repérage, l'accompagnement, l'orientation et les parcours.

Axe stratégique 6 : améliorer la qualité de vie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap vivant à domicile.

↳ Objectif général : lutter contre l'isolement et développer les solidarités et les services pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap.

Axe transversal :

- Communiquer sur les actions du CLS ;
- Promouvoir la santé au travers d'actions culturelles ;
- Intégrer la dimension santé dans les services et structures du territoire.

Ce contrat, d'une durée de 5 ans à compter de sa date de signature, pourra être révisé et complété par les parties au cours de ces 5 années. Chaque révision donnera lieu à la signature d'un avenant.

Le CLS fera l'objet chaque année d'un bilan, sous forme de rapport d'activité réalisé selon la trame définie par l'ARS. Ce bilan pourra, le cas échéant, donner lieu à l'adoption d'un avenant, notamment pour élargir ou réviser le plan d'actions.

L'Agence Régionale de Santé s'engage sur :

- La participation à la démarche de projet dans son ensemble, dans le respect des orientations du Projet Régional de Santé ;
- La participation aux instances de gouvernance du CLS (comité de pilotage et comité technique) ;
- Le co-financement des ressources, des actions et de leur animation, sur présentation de demandes de financement argumentées et budgétées, à hauteur de 20 000€/an pendant toute la durée du contrat ;
- La participation indirecte au déploiement du CLS par le financement, dans le cadre des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et Moyens (CPOM), des opérateurs ressources intervenant sur le territoire du CLS, et des établissements médico-sociaux et sanitaires.

Le Conseil départemental de la Mayenne s'engage sur :

- La participation au Comité de pilotage du CLS ;
- Le co-financement des ressources, des actions et de leur animation, sur présentation de demandes de financement argumentées et budgétées, à hauteur de 10 000€/an sur une durée de 3 ans minimum.

La Communauté de communes du Pays de Craon s'engage sur :

- La coordination, l'animation, le suivi et l'évaluation du Contrat Local de Santé, avec l'appui du coordonnateur dans le cadre de ses missions ;
- La participation au co-financement des actions et de leur animation ;
- La participation aux instances de gouvernance du CLS.

Le présent contrat fera l'objet de points d'étape réguliers en Comité de Pilotage afin de rendre compte de l'avancement de la mise en œuvre du contrat et de son plan d'actions et d'un rapport d'activité annuel. Une évaluation intermédiaire et une évaluation globale seront réalisées à 3 ans et à l'issue de la période des cinq ans du présent contrat, portant à la fois sur le processus de mise en œuvre du contrat et sur ses effets.

Le comité de pilotage est constitué de :

- L'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire
- Le Conseil départemental de la Mayenne
- La Communauté de communes du Pays de Craon
- Le CIAS
- Le Pôle santé
- Le CHLSOM
- L'Association Relais santé bien-être

Il se réunira une à deux fois par an et aura pour mission de :

- Veiller à la mise en œuvre du contrat et à son actualisation régulière ;
- Suivre l'avancée du contrat et valider les ajustements éventuels (avenants) ;
- Valider le bilan de l'année précédente et les perspectives/orientations de l'année suivante ;
- S'assurer du suivi de la démarche évaluative tout au long du déroulement du contrat ;
- Veiller à la bonne articulation entre les CLS et les autres politiques et dispositifs mis en œuvre sur le territoire et au niveau national,

Le comité technique est constitué de :

- La Communauté de communes du Pays de Craon
- L'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire
- Le pôle santé
- Le CHLSOM
- Des partenaires associés, en fonction des thématiques retenues pour le suivi des axes stratégiques.

Il se réunira une à deux fois par an et aura pour mission de :

- Veiller à la bonne articulation entre les différents axes stratégiques et actions mises en œuvre dans le cadre du CLS et avec les autres dispositifs présents sur le territoire ;
- Accompagner la mise en œuvre opérationnelle du plan d'actions du CLS ;
- Suivre collectivement la réalisation des différentes actions mises en œuvre dans le cadre du CLS et juger de l'atteinte des objectifs opérationnels de ces actions ;
- Valider les éléments à présenter au Comité de Pilotage, pour information ou décision ;
- Contribuer à la démarche évaluative du CLS : organisation de l'évaluation et valorisation des résultats auprès du Comité de Pilotage.

Pour améliorer le suivi du CLS, une **structure pilote** a été définie pour chaque axe stratégique :

Axe 1 - pilote : Association Relais santé bien-être

Axe 2 - pilote : Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS)

Axe 3 - pilote : Communauté de communes du Pays de Craon

Axe 4 - pilote : Communauté de communes du Pays de Craon

Axe 5 - pilote : CPTS

Axe 6 - pilote : GCSMS

Le coordonnateur du CLS est mis à disposition par la Communauté de communes du Pays de Craon.

Il a pour mission :

- D'animer le CLS et de faire le lien entre les différentes instances, de participer à la coordination entre les acteurs du contrat ;
- De favoriser les échanges entre les acteurs locaux, d'animer les dynamiques territoriales et/ou partenariales ;
- D'organiser les réunions du Comité de Pilotage et du Comité Technique, notamment en préparant les supports nécessaires ;
- D'accompagner les porteurs d'actions, en tant que de besoin, dans le déploiement des actions inscrites dans le plan d'actions du CLS ;

- De veiller à la bonne articulation entre les actions d'un axe stratégique ou avec d'autres dispositifs proches ;
- D'assurer le suivi des indicateurs, de proposer des outils d'évaluation du CLS (en particulier évaluation de la gouvernance, de la participation des usagers, ...);
- De réaliser le rapport d'activité annuel

C LANGOUËT : la structuration, l'organisation de la santé sur le territoire, avec tous les partenaires, le rend attractif pour de jeunes médecins et autres professions médicales. Travailler dans des groupes pluri-professionnels est intéressant pour eux.

P GUIARD : certains locaux commencent d'ailleurs à être trop étroits. Nous devons prochainement penser à les agrandir, notamment à Craon.

L LEFEVRE : ce CLS 4 est un très bel outil mais j'ai du mal à voir les retombées sur les communes hors villes centres.

P GUIARD : il y a des actions de prévention dans toutes les communes. Une réunion de sensibilisation a eu lieu récemment sur l'importance de pratiquer des activités physiques et sur les risques cardiaques ; 250 personnes étant présentes. Les actions se font sur l'ensemble du territoire et s'adressent à tous. Nous menons actuellement une réflexion pour trouver des solutions nous permettant d'être encore plus proches des habitants.

L LEFEVRE : si vous y réfléchissez maintenant c'est que pour le moment ce n'est pas le cas.

P GUIARD : l'idée est d'être encore plus proche.

JE GAUBERT : plusieurs actions, animations ont déjà été organisées, notamment des actions de sensibilisation, de prévention s'adressant à toutes les communes (information sur le radon, sensibilisation dans les ALSH sur l'importance de l'alimentation, du sommeil, sur la problématique des écrans ...). Ça se voit peut-être moins mais c'est existant.

P GUIARD : nous manquons de dentistes aujourd'hui ; il est difficile de les attirer.

O GAUCHER : si rien n'avait été fait, nous aurions encore moins de médecins aujourd'hui sur le territoire.

G CHADELAUD : la femme médecin qui est arrivée récemment est native de La Selle-Craonnaise.

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1434-2, L. 1434-17, L. 1435-1,

Considérant l'avis du Bureau en date du 13 mai 2024,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
À l'unanimité (45 votants dont 1 pouvoir)**

- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer le Contrat Local de Santé n°4 tel que présenté en [Annexe 4.1](#) ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

5 FINANCES

5.1 Économie-Emploi – Versement d'une subvention à l'association « L'Outil en main en Pays de Craon »

M. Maxime CHAUVIN, Vice-Président en charge des Finances et des Marchés Publics, présente au Conseil communautaire la demande de subvention de l'association « L'outil en main en pays de Craon ».

L'association *L'outil en Main en Pays de Craon* a pour but d'initier des jeunes, de 9 à 14 ans, aux métiers manuels, de l'artisanat et du patrimoine, dont les métiers d'art. Elle est suivie et accompagnée dans son déploiement par le service emploi.

Elle est constituée à ce jour de 23 bénévoles, issus du territoire (Craon, Cossé-le-Vivien, Quelaines-St-Gault, Saint-Poix, Pommerieux, La Rouaudière et Saint-Aignan-sur-Roë). Ces professionnels, retraités ou en activité, feront découvrir aux jeunes les métiers de charpentier/couvreur, électricien, menuisier, couturier, mécanicien auto/moto, peintre et horticulteur.

Par son action, *L'Outil en Main* ouvre des horizons aux plus jeunes qui découvrent « l'intelligence de la main ». Ils œuvrent dans de vrais ateliers avec de vrais outils permettant la réalisation d'ouvrages. *L'Outil en Main* joue un rôle clé pour attirer les jeunes vers les métiers manuels. Ils pourront ainsi choisir un métier répondant à leurs aspirations, par la voie de l'apprentissage et/ou de la formation professionnelle.

Pour l'aider à s'installer sur le territoire, l'association *L'Outil en Main en Pays de Craon* sollicite, auprès de la Communauté de Communes du Pays de Craon, une prise en charge du loyer (charges comprises) sur 1 an et une subvention de 2 000 € (50% du coût d'acquisition de matériaux), soit une subvention globale de 7 000 euros pour la période juin 2024 à juin 2025.

C LANGOUËT : il est important de porter ce projet, de communiquer sur l'existence de cette association et de cette possibilité pour les jeunes.

D COUEFFÉ : c'est l'association qui se déplace ?

M CHAUVIN : non les jeunes devront se déplacer au local de Craon.

L MANCEAU : les animations jeunesse sont-elles informées ?

JE GAUBERT : les jeunes s'engagent pendant une année, moyennant une adhésion d'environ 105 €, à découvrir l'ensemble des ateliers. Il s'agit d'un parcours. Donc ce n'est pas forcément adapté pour des interventions dans le cadre de l'animation jeunesse.

M CHAUVIN : 1 professionnel = 1 jeune (20 places). Ce n'est pas un cours mais vraiment un accompagnement personnalisé.

D GENDRY : il y a eu beaucoup de monde à la réunion de présentation, enfants et parents, et une forte mobilisation des artisans. Le Président de l'association est Guy PELLUJAU.

Considérant l'avis favorable de la commission Économie, emploi, agriculture et THD du 22 avril 2024,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 22 avril 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité (45 votants dont 1 pouvoir)

⇒ **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement de 7 000€ à l'association « L'Outil en main en Pays de Craon ».

6 INFORMATIONS DIVERSES

6.1 Jeux en Pays de Craon – Samedi 15 juin 2024

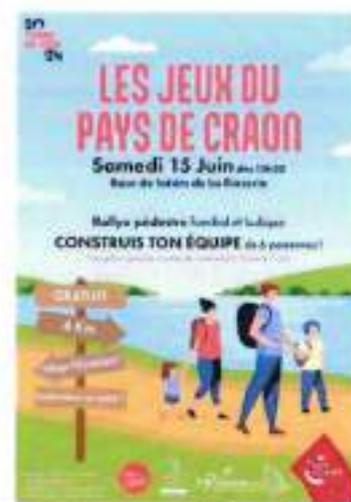
En 2024, l'esprit olympique s'empare du territoire avec l'organisation des Jeux du Pays de Craon à la base de loisirs de la Rincerie le samedi 15 juin 2024 après-midi.

Une équipe d'élus (majoritairement) et agents travaillent sur la préparation de l'évènement depuis plus de 6 mois en se réunissant 1 fois par mois.



A retenir :

- Inscriptions en mairie jusqu'au 6 juin.
- Réservations des repas avant le 1/06
- Inscription de bénévoles nécessaire pour l'organisation
- Dépôts des flèches à faire avant le 1/06



Les 80 équipes attendues, composées de 6 personnes maximum, participeront à un rallye pédestre familial et ludique de 4 km autour du plan d'eau de la base de loisirs de La Rincerie accompagné d'un quiz sur les différentes communes du territoire. Nous espérons un minimum de 2 équipes par communes du Pays de Craon (labélisée ou non « Terre de Jeux 2024 »). La participation est gratuite et l'inscription se fait en mairie de chaque commune.

Au programme également, accessible à tous les usagers, un village olympique regroupant une quinzaine d'associations culturelles ou sportives, un bus tour mis à disposition par le CROS (Comité Régional Olympique et Sportif) ainsi qu'une exposition sur les JO.

A la suite de cet après-midi animée, un repas partagé qui se voudra convivial est possible sur réservation auprès du bar-restaurant « La cabane des barbus ».

Dés totems avec des flèches d'indications de distance (commune -> Rincerie ou Rincerie -> ville ayant accueilli des JO) seront installés et resteront sur le site de manière permanente.



A DALIFARD : 19 équipes inscrites actuellement (10 communes). Inscriptions possibles en ligne, en mairie ou auprès des référents communaux sport. Attention le nombre de places est limité.

JS DOREAU : la flamme passe à Cossé-le-Vivien ce mercredi. Les accueils de loisirs et associations du territoire ont été mobilisés (400 participants aujourd'hui) – C'est un événement fédérateur, comme les Jeux en Pays de Craon – 1000 personnes minimum sont attendues.

Q LANVERGE : la fête de l'Europe ce 25 mai fut également une belle réussite ; la maison de l'Europe passera très certainement dans les écoles.

6.2 Réunion des maires et secrétaires de mairie - Temps fort Habitat le jeudi 6 juin – Report à une date ultérieure.

Ordre du jour et interventions :

1- Logements privés : présentation du dispositif « Habitat Temporaire chez l'Habitant » (HTH) par l'ADLI.

2- Rénovation de logements privés : dispositifs d'aides

- Intervention du GAL Sud : service PTRE
- Intervention de SOLIHA : OPAH et autres aides actuelles
- Intervention du CD 53 sur le dispositif SLIME

3- Habitat public :

- Présentation du volet Habitat du contrat de territoire (CD53)
- Présentation du dispositif Habitat de la CCPC

6.3 Extension CAI – Point d’information ajouté en séance

Maximé CHAUVIN, Vice-président en charge des finances et des marchés publics, présente au Conseil communautaire le résultat de l’attribution des lots du marché d’extension et réaménagement du CAI.

Concernant le lot 12 sonorisation et vote électronique, le budget étant trop élevé, le marché a été relancé sur ce lot en modifiant la demande : sans la solution vote électronique et avec 1 micro par personne au lieu de 1 pour 2.

D GUINEHEUX : une réunion de chantier est organisée tous les vendredis.

H TISON : que faut-il comprendre par un report de la DETR ? Est-ce que cela remet en cause d’autres plans de financement ?

M CHAUVIN : il s’agit d’une réaffectation de ce qui avait été demandé pour les ombrières pour le parking du CAI.

H TISON : la part DETR sur les autres projets est-elle affectée ?

C LANGOUËT : globalement les montants DETR attribués sont inférieurs aux montants demandés pour toutes les collectivités. C’est un choix de la préfecture pour accorder une subvention à plus de communes. Nous avons obtenu également 70 000 € pour les travaux de la Maison du Père Neil (la demande était 144 000€ - 30% du total prévisionnel).

6.4 Contrôle d’accès en déchetteries – Point d’information ajouté en séance

Pierrick GILLES, Vice-président en charge des déchets ménagers, informe le Conseil communautaire qu’une conférence de presse se tiendra le mardi 28 mai pour le lancement de la campagne d’inscription au contrôle d’accès en déchetterie par plaque d’immatriculation.

Cette conférence, prévue initialement le 14 mai, a été reportée en raison de certaines difficultés rencontrées avec le prestataire dans le paramétrage du logiciel de contrôle d’accès. Quelques anomalies persistent telle que la validation du compte et de l’espace usager après inscription. Elles devraient se corriger peu à peu. Dans tous les cas, l’accès aux déchetteries ne sera pas restreint tant que tout ne fonctionne pas correctement.

Q LANVIERGE : c’est dommage que l’information ait été communiquée au grand public avant que le service soit réellement mis en route. Sur France Bleu Mayenne il y a eu un communiqué qui demandait aux usagers de se rapprocher des mairies. Les agents n’étaient pas informés et ne pouvaient répondre.

P GILLES : avec France Bleu Mayenne, nous n’avons pas compris ; visiblement il y a eu une fuite.

L LEFEVRE : à quel moment les barrières vont être fermées ?

P GILLES : à partir du 1^{er} juillet 2024, le contrôle d’accès sera effectif.

6.5 RD 771 – Information ajoutée en séance

D GENDRY, Vice-président en charge de l’Économie, l’emploi, l’agriculture et le THD, rappelle qu’une enquête publique est en cours actuellement et qu’il est important d’y répondre favorablement. Ce projet est d’intérêt régional (cf. SCoT et SRADDET). C’est l’avenir économique du territoire qui se joue. Je vous encourage à aller sur le site du Conseil départemental pour donner votre avis.

6.6 Décisions du Président :

Conformément aux dispositions de l’article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, les décisions signées par le Président suite à délégation de l’organe délibérant font l’objet d’un compte rendu au Conseil.

N° DÉCISIONS	N° DELEGATION	Service	Objet	Date de la décision
DP n°2024-04/15-17°	17°	Aménagement du Territoire	Plan Paysage - Demande de subvention	17/04/2024
DP n° 2024-04/16-19°	19°	Économie	Acquisition parcelles auprès de l’Entr. HEGLER Fr.	24/04/2024
DP n°2024-05/17-19°	19°	Économie	Acquisition parcelles auprès de l’Entr. CHAZÉ TP	06/05/2024

Compétence	Objet du marché	type de marché (travaux, fournitures, services, maîtrise d'œuvre)	lot unique ou n° lot	Titulaire du lot	Montant du Marché HT
Eau	MOE - réhabilitation réservoir St Aignan - Congrier	Services	1	OKARE INGENIERIE	29 537,50 €
Bâtiment	Travaux extension et réaménagement du CAI	Travaux	1	CHAZE TP	66 294,75 €
			2	COTTIER-BUHIGNE	134 127,88 €
			3	LUTELLIER-CHARPENTE	218 521,61 €
			4	CRUARD COUVERTURE	84 450,17 €
			5	BARON	44 830,90 €
			6	SIGMA	111 671,90 €
			7	SIGMA	109 530,58 €
			8	JESSY CARRELAGE	23 198,60 €
			9	GERAULT	83 779,67 €
			10	STE NOUVELLE LENOIR	203 878,94 €
			11	CEGELEC	86 833,04 €
			12	SANS SUITE	
			13	AUBERT	21 000,00 €
				TOTAL	1 188 118,04 €
Voirie	Entretien voie verte	Travaux	1	DELHOMMEL	71 600,00 €

Le Conseil communautaire est invité à prendre acte de ces informations.

6.7 Calendrier 2024 – Réunions CCPC et CIAS

DATE	HEURE	RÉUNION	LIEU
mardi 28 mai 2024	18h30	AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	CC COSSE
mardi 28 mai 2024	19h30	Commission CULTURE	PÔLE CULTURE
mardi 28 mai 2024	20h00	CONSEIL EXPLOIT. EAU/ASS	CAI
lundi 3 juin 2024	20h00	HABITAT LOGEMENT BAT/ TRAVAUX	CAI
mercredi 5 juin 2024	19h00	PLAN PAYSAGE	St Clément
lundi 10 juin 2024	20h00	ECONOMIE/EMPLOI/AGRI/THD	à Fomerieux
mardi 11 juin 2024	18h45	COMMUNICATION	CAI
mardi 11 juin 2024	20h00	GM/VOIRIE	CAI
mercredi 12 juin 2024	18h30	CA CIAS	29
lundi 17 juin 2024	20h00	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	CAI
lundi 17 juin 2024	18h30	RH	CAI
mardi 25 juin 2024	20h00	SPORTS/TOURISME	CAI
mardi 2 juillet 2024	18h00	VISIO ENEDIS	VISIO
mardi 2 juillet 2024	18h30	VISIO ENEDIS	VISIO
mercredi 3 juillet 2024	18h30	CA CIAS	29
lundi 8 juillet 2024	20h00	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	CAI
lundi 8 juillet 2024	18h30	RH	CAI
mardi 9 juillet 2024	18h45	COMMUNICATION	CAI
mardi 9 juillet 2024	20h15	CONSEIL EXPLOIT. EAU/ASS	CAI
mardi 3 septembre 2024	20h00	CONSEIL EXPLOIT. EAU/ASS	CAI
mardi 10 septembre 2024	18h45	COMMUNICATION	CAI
mardi 17 septembre 2024	20h00	SPORTS/TOURISME	CAI
mercredi 18 septembre 2024	18h30	CA CIAS	29
lundi 23 septembre 2024	20h00	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	CAI
lundi 23 septembre 2024	18h30	RH	CAI
mardi 24 septembre 2024	20h00	CONSEIL EXPLOIT. EAU/ASS	CAI

lundi 7 octobre 2024	20h00	CONFERENCE DES MAIRES	CAI
mardi 8 octobre 2024	18h45	COMMUNICATION	CAI
lundi 14 octobre 2024	20h00	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	CAI
lundi 14 octobre 2024	18h30	RH	CAI
mardi 15 octobre 2024	20h00	SPORTS/TOURISME	CAI
mercredi 16 octobre 2024	18h30	CA CIAS	29
mardi 29 octobre 2024	20h00	CONSEIL EXPLOIT. EAU/ASS	CAI
mardi 12 novembre 2024	18h45	COMMUNICATION	CAI
mardi 12 novembre 2024	20h00	SPORTS/TOURISME	LA RINCERIE
lundi 18 novembre 2024	20h00	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	CAI
lundi 18 novembre 2024	18h30	RH	CAI
mardi 19 novembre 2024	20h00	CONSEIL EXPLOIT. EAU/ASS	CAI
mercredi 27 novembre 2024	18h30	CA CIAS	29
lundi 9 décembre 2024	20h00	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	CAI
lundi 9 décembre 2024	18h30	RH	CAI
mardi 10 décembre 2024	18h45	COMMUNICATION	CAI
mardi 17 décembre 2024	20h00	SPORTS/TOURISME	LA RINCERIE

Fin de la séance à 22H30

Christophe LANGOUËT
Président

Quentin LANVIERGE
Secrétaire de séance

